



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54237 - 01/PFD/2036567

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Daniel Van Damme 3 - 53 Rue Delwart 108 - 116 Avenue Simone Veil 4 - 42
- Identité du demandeur : FONDS DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
- Demande de : permis d'urbanisme : Régulariser les modifications de travaux exécutés dans le cadre du permis N° 01/PFD/1821462: Modifications façades avant: dimension de menuiserie, disposition de baie, loggia, descente d'eau pluviale, chemins d'accès ; Modification des façades intérieures et arrières; Modification de l'aménagement de toiture, garde-corps; Déplacement des containers enterrés rue Delwaert vers l'avenue Simone Veil.

Nature de l'activité principale : Logement – Bureau – Commerce – Autre « Salle Communautaire »

Zone : PRAS : zones d'habitation

PPAS : PPAS "QUARTIER DES TREFLES" approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 28/03/2013.

Motifs principaux de l'enquête :

dérogation à l'art.10 du titre I du RRU (éléments en saillie sur la façade - tuyaux de descente des eaux pluviales intégrés dans l'épaisseur de la façade)
Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions
application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)

L'enquête se déroule :

À partir du **17/09/2026** et jusqu'au **01/10/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 17/09/2026 au 01/10/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **01/10/2026**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 08 octobre 2026**,
- à l'adresse : rue de **Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 10/08/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER

